

Procedure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2002/0062(CNS) | Procédure terminée |
| Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène | | |
| Voir aussi 2012/0120(NLE) | | |
| Sujet | | |
| 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM | | |
| 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie | | |
| 3.70 Politique de l'environnement | | |
| 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité | | |
| 3.70.20 Développement durable | | |
| 4.20 Santé publique | | |
| 6.20 Politique commerciale commune en général | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | GUE/NGL SJÖSTEDT Jonas | 27/03/2002 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | JURI Juridique et marché intérieur | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Environnement | 2439 | 25/06/2002 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Environnement | | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 13/03/2002 | Publication de la proposition législative | COM(2002)0127 | Résumé |
| 13/05/2002 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/05/2002 | Vote en commission | | Résumé |
| 23/05/2002 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0185/2002 | |
| 11/06/2002 | Décision du Parlement | T5-0289/2002 | Résumé |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| 25/06/2002 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 25/06/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 31/08/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2002/0062(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| | Voir aussi 2012/0120(NLE) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ENVI/5/16042 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2002)0127 , JO C 181 30.07.2002, p. 0258 E | 13/03/2002 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0185/2002 | 23/05/2002 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0289/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0097 E | 11/06/2002 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|---|
| Décision 2002/628 JO L 201 31.08.2002, p. 0048-0065 Résumé |
|---|

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

OBJECTIF : approuver le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. CONTENU : Un des objectifs de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement est de promouvoir, sur le plan international, des mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologiques font partie des questions qui préoccupent la communauté internationale. Par la décision 93/626/CEE, la Communauté a conclu la convention sur la diversité biologique, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement. En 1995, conformément à cette convention, la deuxième conférence des parties à la convention a instauré un processus de négociation pour examiner la nécessité et les modalités d'établissement d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Aux termes des négociations, un protocole a été signé par la Communauté sur la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre de la convention sur la diversité biologique : le protocole de Carthagène adopté par consensus le 29 janvier 2000 à Montréal. Ce protocole constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, qui vise à garantir le transfert, la manutention et l'utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne, qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou qui représentent un risque pour la santé humaine. Le protocole met en particulier l'accent sur les mouvements transfrontières. Le protocole a été ouvert à la signature lors de la cinquième réunion de la conférence des parties à Nairobi en mai 2000. À la date du 14 février 2002, 107 pays avaient signé le protocole et 12 l'avaient déjà ratifié. Dans le cadre de leurs compétences respectives dans les matières régies par le protocole, il convient que la

Communauté et ses États membres deviennent parties contractantes simultanément, afin que toutes les obligations énoncées puissent être dûment remplies. Parallèlement, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés, qui vise à compléter le cadre législatif communautaire pour permettre à la Communauté d'appliquer pleinement le protocole de Carthagène (voir COD/2002/0046).?

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

La commission a adopté le rapport de M. Jonas SJÖSTEDT (EUL/NGL, S) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de consultation.?

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.?

Sécurité biologique: risques biotechnologiques, organismes vivants modifiés, protocole de Carthagène

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/628/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté la décision approuvant au nom de la Communauté le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Les États membres, qui doivent également ratifier le Protocole au niveau national, se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de finaliser dès que possible leurs procédures de ratification. Cette décision permettra à l'Union européenne - qui souhaite assurer le plus de progrès possible pour toutes les grandes conventions résultant de la Conférence de Rio de 1992 - d'annoncer à la Conférence mondiale sur le développement durable, qui se déroulera du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg, que sa procédure de ratification a été conclue. Finalisé à Montréal en janvier 2000 et lié à la Convention sur la Biodiversité (CBD), le Protocole est un accord environnemental couvrant, entre autres, l'identification et l'étiquetage des organismes vivants modifiés (OVM) et les mouvements transfrontaliers de ces organismes.?